

# Admission provisoire au transport adapté (18 mois)

## Extrait de la *Politique d'admissibilité au transport adapté*

« Une admission provisoire d'une durée maximale de 18 mois peut être accordée lorsque le requérant a le potentiel pour un apprentissage ou une familiarisation au transport en commun et qu'il y a sur le territoire les conditions nécessaires à une telle formation : existence d'un service de transport en commun adéquat et disponibilité de ressources humaines pour offrir cette formation. La période de 18 mois doit permettre d'établir le plan d'intervention en transport et de donner la formation à la suite de laquelle le comité pourra octroyer une admission générale, saisonnière, partielle ou refuser l'admission, selon les résultats de cette formation.

D'autre part, une admission provisoire d'une durée maximale de 18 mois peut aussi être accordée à un requérant ayant une déficience physique pendant qu'il est en réadaptation. Cette réadaptation pourrait avoir une incidence sur la sévérité des incapacités ou sur la capacité de la personne d'utiliser le transport en commun pour une partie ou pour l'ensemble de ses déplacements. »

### Important

Si vous avez des raisons de croire que vous nécessiterez les services du transport adapté au-delà de la date de fin de votre admission provisoire, vous devez nous faire parvenir une nouvelle demande d'admission. **Ce formulaire devra être reçu par le comité 45 jours avant la fin de votre admission provisoire, à défaut de quoi celle-ci se terminera à la date prévue.**

Vous pouvez vous procurer ce formulaire directement sur notre site Internet au [www.staquebec.ca](http://www.staquebec.ca) ou appeler au 418 687-2641, option 3 pour le recevoir par la poste.

*Le comité d'admission*